

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DAC 567 Subvention et avenant à convention avec l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme (3e).

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention d'objectifs établie avec l'association du Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'article 69 de la délibération 2011 DAC 758, adoptée au Conseil de Paris des 12,13 et 14 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant de la subvention attribuée à l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme, ayant son siège social à l'Hôtel de Saint-Aignan, 71 rue du Temple (3e) est fixé à 2.038.805 euros, soit un complément de 1.019.405 euros après déduction de l'acompte déjà versé (D06179 ; 16209).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme un avenant à la convention signée le 12 janvier 2012, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense, soit 1.019.405 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris, nature 6574, nature 6574, rubrique 324, ligne VF40002 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre du patrimoine culturel".